

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages Question écrite n° 70055

### Texte de la question

Mme Catherine Génisson \* attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes soulevées par divers syndicats policiers sur les possibles manques de maîtresnageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS) de la police nationale sur les plages du littoral durant la saison estivale à venir. Afin de maintenir la capacité opérationnelle des unités de CRS sur l'ensemble du territoire face à un budget maintenu à l'identique d'année en année, son service central se doit de limiter les frais accordés aux maîtres-nageurs sauveteurs. Dans ces conditions, la réduction du nombre de CRS sur les plages est inévitable et la saison de surveillance des plages se fera donc du 2 juillet au 28 août alors que les professionnels estiment que cette période devrait s'étaler du 15 juin au 15 septembre. Situation alarmante et qui semble paradoxale aux regards des nouvelles habitudes estivales qui occupent différemment et pour une période plus longue les plages. Les maires, les élus locaux et plus généralement les usagers s'inquiètent des diminutions de missions des maîtres-nageurs sauveteurs, la présence de ce service public de qualité assurant la sécurité de nos concitoyens étant d'un intérêt commun et indispensable pour les communes du littoral confrontées à l'augmentation importante de leurs populations. Les conséquences de ces difficultés budgétaires se fond déjà sentir par une triste augmentation des noyades ces deux dernières années. Dès lors, elle lui demande de préciser quelles sont les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement en matière d'affectation et de moyens afin que les maîtres-nageurs sauveteurs des CRS assurent pleinement leurs missions sur les plages françaises.

#### Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux

côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

#### Données clés

Auteur : Mme Catherine Génisson

Circonscription: Pas-de-Calais (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 70055 Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6777 **Réponse publiée le :** 7 février 2006, page 1310